



**2014 DUCT – 1001G** Remplacement des membres de la commission consultative des services publics locaux du Département de Paris au titre des associations locales.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Commission Consultative des Services Publics locaux prévue par la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a été créée en 2003. Cette commission se trouve dotée de compétences couvrant tous les domaines des services publics qu'ils soient délégués par convention à un tiers ou qu'ils soient exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le Règlement intérieur précise qu'en plus du Président de la CCSPL et des 10 élus, 11 associations sont proposées pour siéger au sein de cette commission.

Parmi les onze associations qui siégeaient au sein de précédente CCSPL, sept ont exprimé le souhait de vouloir continuer à siéger au sein de cette instance. Quatre nouvelles associations (STARTING-BLOCK, COFACRIF, ATD-QUART MONDE, CLR) ont exprimé leur accord pour venir compléter le collège associatif.

1. Union Fédérale des Consommateurs de Paris QUE CHOISIR
2. Confédération Départementale des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 75)
3. Plateforme des Associations Parisiennes d'Habitants
4. Association Consommation Logement Cadre de Vie/UD75 CLCV
5. Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés de la CGT/INDECOSA
6. Fédération Léo Lagrange
7. Association des Usagers des Transports- AUT Ile de France
8. STARTING-BLOCK
9. COFACRIF
10. ATD-QUART MONDE
11. Comité Laïcité République (CLR)

Je vous demande donc d'approuver ces nominations.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général



**2014 – DUCT 1001G** Remplacement de membres de la commission consultative des services publics locaux du Département de Paris au titre des associations locales

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2003 -DDATC 51 G du 24 mars 2003 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général instituant la commission consultative des services publics locaux du Département de Paris,

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris, propose de désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux de la ville de Paris, au titre des associations locales

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la Commission,

**Délibère**

Article 1 : La Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, ou son représentant, se compose en outre de :

- 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants membres du Conseil de Paris, désignés par le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général dans le respect de la représentation proportionnelle ;
- 11 représentants d'associations locales nommées par le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général.

Article 2 : Au titre des associations locales, sont désignés au sein de la commission consultative des services publics locaux, les présidents ou leurs représentants dûment mandatés des associations suivantes :

1. Union Fédérale des Consommateurs de Paris QUE CHOISIR
2. Confédération Départementale des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 75)
3. Plateforme des Associations Parisiennes d'Habitants
4. Association Consommation Logement Cadre de Vie/UD75 CLCV
5. Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés de la CGT/INDECOSA
6. Fédération Léo Lagrange
7. Association des Usagers des Transports- AUT Ile de France
8. STARTING-BLOCK
9. COFACRIF
10. ATD-QUART MONDE
11. Comité Laïcité République (CLR)

Article 3 : Le règlement intérieur déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux du Département de Paris, dont le texte est annexé à la présente délibération, est adopté.